

Rapporteur : **Madame Evelyne AZIHARI**

OBJET : Création d'un parc solaire – secteur de Nonnes : mise en concurrence et promesse de bail emphytéotique

Mesdames, Messieurs,

En France, malgré l'objectif ambitieux du Grenelle de l'Environnement de 23% de consommation d'énergie renouvelable en 2020, l'électricité verte représente moins de 12% seulement de la production électrique totale.

La commune de Châtellerault, qui est engagée dans la démarche Cit'ergie, désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, elle souhaite valoriser des terrains dépourvus d'affectation pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque. Elle souhaite confier la fourniture, l'installation et l'exploitation de cette centrale photovoltaïque à un opérateur externe spécialisé dans le cadre d'un bail emphytéotique

15 hectares répartis sur les parcelles cadastrées AS 8, AS 9, AS 21, AS 95, AS 114, AR 146 d'une contenance totale de 21ha, situées dans le secteur de Nonnes, ont été identifiées pour recevoir ce parc solaire.

Le parc solaire sera constitué de structures portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs onduleurs, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un ou plusieurs postes de livraison électrique, ainsi que de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés, le tout clôturé et sécurisé.

Préalablement au lancement par l'opérateur des études de faisabilité, une promesse de bail emphytéotique déterminant les termes du bail emphytéotique à venir, doit être conclue entre la ville et l'opérateur. Il convient d'y fixer notamment la durée du bail, le montant de la redevance et autres modalités de la mise à disposition.

Au nom du droit de la concurrence, une publicité préalable à la signature d'un bail emphytéotique est obligatoire en application des règles fondamentales du traité sur l'Union Européenne, qui soumettent l'ensemble des contrats conclus par les pouvoirs adjudicateurs aux obligations minimales de publicité et transparence propres à assurer l'égalité d'accès à ces contrats.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU les articles L 451-1 à L 451-13 du code rural et de la pêche maritime, relatifs au bail emphytéotique de droit commun,

VU l'article L.420-1 du code de commerce,

VU l'article 82 du traité de la communauté européenne,

VU l'avis du service France Domaine en date du 8 octobre 2009,

CONSIDERANT que l'aménagement d'un parc solaire s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la création d'un parc solaire photovoltaïque de 15 hectares sur des terrains municipaux sans affectation dans le secteur de Nonnes,
- d'autoriser le maire à lancer une consultation visant à mettre en concurrence les opérateurs photovoltaïques en vue de la signature d'un bail emphytéotique,
- d'autoriser la création d'une commission ad-hoc pour l'analyse des offres et l'attribution de la promesse de bail emphytéotique, composée de Evelyne AZIHARI, Philippe MIS d'une part, ainsi que les techniciens compétents dans ce domaine pour avis, d'autre part.
- d'autoriser le maire à signer la promesse de bail emphytéotique,

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 25/01/2011 n° 359
Publié au siège de la Mairie, le 24/01/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM